

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
17 mai 2019

Date d'affichage :
29 mai 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 23 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 36

**OBJET : Règlements intérieurs des salles Dumoulin et Rexy Théâtre :
modification.**

RAPPORTEUR : Jacque DIOGON

**Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation »
qui s'est réunie le 7 mai 2019.**

Quelques modifications au règlement intérieur des deux salles ont été
apportées et sont l'objet de cette délibération.

En ce qui concerne **la salle Dumoulin**, il est rappelé dans l'article 1 la
vocation d'accueillir les manifestations telles que les repas et soirées dansantes,
théâtres, concerts, spectacles, conférences, expositions sachant qu'elle ne peut
être mise à disposition à titre individuel pour des cérémonies familiales et le
rappel d'une mise à disposition exclusive du régisseur pour l'aspect technique
« son-lumières-vidéo » pour une présence du régisseur municipal ou technicien
limitée à 7 heures par jour.

Quant au Rexy, il est proposé de le rebaptiser **le Rexy-Théâtre**, un rappel
de la capacité est souligné de même que la nécessité de posséder ou d'installer
des décors ignifugés sur la scène en lien avec la réglementation « Incendie ».

En complément, l'article 10 concernant la Sécurité Incendie et l'Assistance
aux Personnes précise l'obligation pour l'organisateur de nommer deux personnes
qui auront pris connaissance du fonctionnement de la salle et qui pourraient être
amenées à intervenir en cas d'évacuation urgente.

Une personne référente sera également prévue en supplément dès la
présence de Personnes à Mobilité Réduite dans l'établissement.

Les règlements modifiés sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte des modifications apportées aux règlements intérieurs
des salles Dumoulin et Rexy-Théâtre.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL